

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 JUILLET 2026

DELIBERATION N°25-2026

<u>Objet :</u> <i>Membres du conseil médical</i>	Nombre de membres en exercice	22
	Nombre de membres présents	21
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 25 juin 2026	

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Anne-Marie MIVELLE suppléante de Régis CHOPIN, Marc JAILLET suppléant de Valérie DEPIERRE, Odile DUBOZ, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER, Jérôme BENOIT suppléant de Florence GAY, Chantal MARTIN, Jean-Paul MUSSOT, Philippe PASSOT, Laurent PETIT, Frédéric PONCET, Jean-Yves ROY, David DUSSOUILLEZ suppléant de Guy SAILLARD, Dominique BONNET, Michel FISCHER, Maryline MIRAT, Daniel BERTOCCHI suppléant de Rémi HUGON.

Il est constaté le départ en cours de séance de M. Rémi Hugon remplacé par M. Daniel BERTOCCHI son suppléant.

REPRESENTES : Jean-Michel DAUBIGNEY a donné pouvoir à Maryline MIRAT.

EXCUSES : Régis CHOPIN, Etienne CORDIER, Valérie DEPIERRE, Florence GAY, Guy SAILLARD, Rémi HUGON,

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Le Président expose :

Instauré par l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, le conseil médical en formation plénière est une Instance consultative médicale et paritaire instituée dans chaque département, le conseil médical en formation plénière apprécie la réalité des infirmités invoquées par un agent relevant du régime spécial de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la preuve de l'imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent et se prononce sur une éventuelle incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

Pour les collectivités affiliées au centre de gestion ou ayant adhéré aux missions « socles », le secrétariat du conseil médical est placé auprès du centre de gestion.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 définit, pour la fonction publique territoriale, la composition de cette nouvelle instance, les modalités de

désignation de ses membres ainsi que ses compétences
fonctionnement.

Le conseil médical en formation plénière doit être composé de :

- trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants
- deux représentants de la collectivité (chaque titulaire a deux suppléants)

La Présidence est assurée par un médecin.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, désignent pour siéger à la formation plénière du conseil médical :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Chantal MARTIN	Anne-Marie MIVELLE
	Odile DUBOZ
2. Sandrine GAUTHIER PACOUD	Karine PETITJEAN
	Régis CHOPIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 6 juillet 2026



Le Président,

Frank STEYAERT